

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Arrondissement de Prades**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil**  
**de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes**  
**Séance du Lundi 2 novembre 2020**

---

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (33) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Henri BAUDET (procuration à Jackie COLL), Pierre BLANQUE, Rodolphe BOUSSELUT (procuration à Martine PIERA), Alain BOUSQUET, Patrice CAMPS, Jackie COLL, Christine COLOMER, Joëlle CORDELETTE, Christine DELIAS (procuration à Alain LUNEAU), Jean Louis DEMELIN, Marie Claire FRANCEZ-CHARLOT, Michel GARCIA, Jeannine GARRABET – POUGET, Stéphane GAUMOND, Jean Louis LACUBE (procuration Michel POUDADE). Christian LANDRIEU (procuration à Michel GARCIA), Jean Dominique LAPORTE, Jean Michel LATUTE, Phong Lan LE TOAN – BARES, Alain LUNEAU, Claire NOLIN, Françoise MARTIN, Philippe PETITQUEUX (procuration à Serge VAILLS), Martine PIERA, Serge POLATO, Michel POUDADE, Stéphanie PRUDENTOS, Michel Riff, Antoine TAHOSES, Serge VAILLS, Georges VICENS.

Date de convocation : mardi 27 octobre 2020

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE

**Objet : Atelier de découpe et de transformation de viande (ZAE Capcir à Matemale) :  
Approbation de la convention avec l'artisan.**

Le lundi 2 novembre 2020 à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, Col de la Quillane à La Llagonne, sous la Présidence de M. Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes, dans le cadre de la compétence « action de développement économique », gère les Zones d'Activités Economiques (ZAE) sur son territoire.

Il en va ainsi, notamment, de la ZAE aménagée sur le territoire de la commune de Matemale (66210).

Le gérant d'une entreprise de boucherie charcuterie du territoire a exprimé le souhait d'acquérir l'une des parcelles disponibles sur cette ZAE pour y installer un atelier de découpe et de transformation de viandes.

Pour des raisons financières, son projet d'acquisition et de construction ne pourra aboutir que par le biais d'un crédit-bail consenti par la Communauté de Communes, ainsi que par l'obtention de subventions.

**Vu** les décisions du Conseil Communautaire, en date du :

9 avril 2018 : pour entamer les démarches de demande de subvention et de consultation des concepteurs.

17 février 2020 : pour approuver le choix du maître d'œuvre.

14 septembre 2020 : pour valider le plan de financement et déposer la demande de Permis de Construire,  
Et pour solliciter tout co-financier.

**Considérant** que la mise en œuvre de ce projet, qui passe par la réalisation de l'opération de construction du bâtiment ; nécessite l'engagement de dépenses préliminaires, préalables à la mise en place du contrat de crédit-bail (il s'agit notamment du coût des études préalables, des missions de maîtrise d'œuvre et des missions annexes).

Ces dépenses préliminaires financées par la communauté de communes, dans l'intérêt de l'entreprise, preneur au contrat de crédit-bail présentent un coût significatif dont la communauté de communes n'entend pas supporter la charge définitive.

C'est en cet état que les parties se sont rapprochées et ont convenu de régler la prise en charge, par l'entreprise, des dépenses préliminaires engagées par la communauté de communes dans l'intérêt de son projet d'installation d'un atelier de découpe, et ce, quand bien même, le projet d'installation d'un atelier de découpe n'aboutirait pas en raison de la défaillance, quelle qu'en soit la cause, de l'entreprise ou d'événements extérieurs à l'entreprise ou à la communauté de communes.

**Le Président propose à l'Assemblée de se prononcer sur cette convention dont il fait lecture.**

**OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'approuver les termes de la convention ci-jointe.**
- **De donner pouvoir au Président pour signer cette convention, ainsi que tout document afférent à ce sujet.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 2 novembre 2020

Envoyé le 03-11-2020 à la Préfecture  
Accusé de réception le 03-11-2020  
*NOTIFICATION FAST*

Pierre BATAILLE  
Président

